

Département du Rhône

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA STATION D'ÉPURATION DE GIVORS**



DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

**Demande d'autorisation d'exécution
de travaux au titre de l'Article L 214-3
du code de l'environnement**

N° SIRET : 200 080 349 00018

Table des matières

1.	maître d'ouvrage portant le projet	3
1.1.	Identification du maître d'ouvrage	3
1.2.	Présentation des compétences exercées	3
2.	Rappel du cadre juridique.....	4
2.1.	Droits et devoirs des propriétaires raccordés, ou devant être raccordés, aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.....	4
2.2.	Principe de gestion des eaux pluviales de surfaces bâties ou imperméables existantes.....	5
3.	Mémoire explicatif justifiant l'intérêt général	5
3.1.	La réduction des rejets d'eaux usées au milieu naturel	6
3.1.1.	Les rejets existants au milieu naturel	6
3.1.2.	La réduction des rejets au milieu naturel	6
3.1.	la difficulté/impossibilité technique de gérer les eaux pluviales en domaine public	8
3.2.	Coûts et Financement.....	9
3.2.1.	Coût d'investissement	9
3.2.2.	Coût d'entretien.....	11
3.2.3.	Financement de l'ensemble du projet.....	11
4.	Les incidences du projet sur l'environnement et la ressource eau.....	12
4.1.	Étude hydraulique des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	12
4.2.	Les incidences.....	12
5.	Les mesures d'évitement, de réduction et compensatoires envisagées	13
6.	implication des propriétaires privés	14
6.1.	Avant travaux.....	14
6.1.1.	Sensibilisation des propriétaires.....	14
6.1.2.	Enquêtes de branchement	14
6.1.3.	Accord des propriétaires	14
6.2.	Pendant les travaux	15
6.3.	Après les travaux	15
7.	Programme prévisionnel du projet.....	15

1. MAITRE D'OUVRAGE PORTANT LE PROJET

1.1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Le présent dossier est adressé par :

Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors

262 rue Bathélémy Thimonnier
69530 BRIGNAIS

Tél : 04.72.31.90.80

N° SIRET : 200 080 349 00018

Président : Monsieur Gérard FAURAT
Chargé de mission de la stratégie eaux pluviales : Monsieur Valentin DEVILLE
Présentation du maître d'ouvrage



1.2. PRESENTATION DES COMPETENCES EXERCEES

À sa création, en 1989, le SYSEG disposait des compétences de gestion de la station d'épuration de Givors ainsi que la gestion du réseau de transfert alimentant cette même station. La capacité de traitement de la STEP est proche de 90 000 équivalents habitants.

En 2006, suite à la nouvelle réglementation en matière d'assainissement non collectif le SYSEG a acquis cette compétence et dans un premier temps 9 communes y ont adhéré.

Au 1^{er} janvier 2013, s'opère le transfert de la compétence collecte des communes au SYSEG et la création de la compétence eaux pluviales à la carte. Ces modifications ont été initiées par les élus du territoire lors de leur prise de conscience de la nécessité d'avoir la maîtrise des effluents du système d'assainissement dans sa globalité. Cette nouvelle organisation vise par ailleurs à permettre l'atteinte des objectifs de la directive européenne de 1991, relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines

(ERU), transposés en 2011 France au travers du plan d'action assainissement.

En 2014, le SYSEG lance la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA). Celui-ci est finalisé et adopté à l'été 2017.

En 2020, le SYSEG met en place une commission eaux pluviales avec la création d'une nouvelle Vice-Présidence ainsi qu'un poste de chargé de mission de la stratégie eaux pluviales. Il développe ainsi cette nouvelle politique. Le SYSEG souhaite voir émerger sur ton territoire des ouvrages intégrés et durables de gestion des eaux pluviales.

En janvier 2022, le SYSEG dispose des compétences AC, ANC et eaux pluviales sur presque l'ensemble de son territoire d'intervention.

Celui-ci s'étend sur trois grands bassins-versants :

- Le bassin-versant du Garon ;
- Le bassin-versant du Gier ;
- Le bassin-versant du Rhône-aval.

De nombreux enjeux existent sur le territoire vis-à-vis de la ressource. La nappe phréatique du Garon se trouve notamment dans un état de surexploitation et a par conséquent été reconnue comme aquifère stratégique. Dans ce contexte, le rejet des eaux pluviales par infiltration peut contribuer à la recharge de l'aquifère.

Par délibération du 14 décembre 2020, le comité syndical du SYSEG a accepté l'adhésion de la commune de Mornant pour la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021. Le syndicat se trouve ainsi aujourd'hui légitime à mener le projet faisant l'objet du présent dossier.

2. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

2.1. DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIETAIRES RACCORDES, OU DEVANT ETRE RACCORDES, AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

En ce qui concerne la gestion des eaux usées, l'article L.1331-1 du Code de la santé publique stipule que « *le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte [...]* ».

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le SYSEG n'autorise pas de nouveaux apports d'eaux pluviales dans ses réseaux d'assainissement, que ceux-ci soient d'eaux usées strictes ou unitaires. L'article 10.3 du règlement d'assainissement collectif du SYSEG stipule que : « Le service n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. [...] Aucun système de surverse des ouvrages de gestion des eaux pluviales n'est autorisé vers le réseau public. »

À noter que dans le cas du projet, aucun nouvel apport d'eaux pluviales ne sera envoyé au réseau existant, le collecteur unitaire. À terme, celui-ci recevra toujours une fraction d'eaux pluviales et ne pourra donc pas être techniquement considéré comme un collecteur d'eaux usées strict. La part d'eaux pluviales soustraite par la réalisation du projet permettra toutefois de garantir la réduction significative des rejets d'eaux usées par les deux déversoirs d'orage.

2.2. PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE SURFACES BATIES OU IMPERMEABLES EXISTANTES

Dans le cadre de projets privés, soumis ou non à l'obligation de déposer une demande d'urbanisme en mairie, les propriétaires ne sont actuellement pas tenus de gérer par infiltration les eaux pluviales issues de surfaces bâties ou imperméables existantes.

De fait, malgré le recours à une procédure de déclaration d'intérêt général, **le projet sera réalisé avec l'accord préalable de chaque propriétaire.**

À noter que dans le cadre de l'actuelle procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, le principe de régularisation de la gestion des eaux pluviales issues de toitures, en tout point du territoire communal, a été retenu par les élus de Mornant. La régularisation sera ainsi imposée à tout pétitionnaire dès lors qu'aucune contrainte technique n'est avérée.

3. MEMOIRE EXPLICATIF JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL

Le SYSEG, en qualité de maître d'ouvrage, s'engage à contribuer à l'amélioration de la qualité de la masse d'eau du Mornantet en réduisant autant que possible les rejets d'eaux usées au milieu naturel, via les déversoirs d'orage présents sur les réseaux.

Pour permettre des interventions du maître d'ouvrage sur des terrains privés, **le projet doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.** « [...] Les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général [...] et visant :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° : La lutte contre la pollution ;

- 12° : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement soumet à une Déclaration d'Intérêt Général un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages faisant l'objet d'une enquête publique.

L'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général habilite les collectivités territoriales à réaliser des travaux reconnus d'intérêt général du point de vue de la gestion des eaux, ceci dans les conditions prévues par les articles L 151.36 à L 151.40 du Code rural.

3.1. LA REDUCTION DES REJETS D'EAUX USEES AU MILIEU NATUREL

3.1.1. Les rejets existants au milieu naturel

Actuellement, deux déversoirs d'orage se situent en aval du quartier de la Condamine :

- Le DO de la Condamine (soumis à déclaration et non autosurveillé) ;
- Le DO du Camping (soumis à déclaration et autosurveillé au regard de la réglementation : charge polluante > 120 kg/j DBO5, soit 2000 EH).

En 2018, dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement, il a été estimé que le déversoir d'orage implanté en 2015 au camping de Mornant rejette 252 kg/j de DBO5.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de déversements constatés sur une période de 5 ans (2019 – 2023) ainsi que les volumes annuels déversés au Mornantet.

Année	Nombre de déversements	Volume déversé (m ³)	Pluviométrie (mm)*
2019	19	21 686	696,40
2020	12	6 033	509,80
2021	22	48 514	825,40
2022	14	14 956	562,00
2023	18	20 974	Inconnu
Moyenne	17	22 433	648,40

*pluviométrie enregistrée au pluviomètre « le Stade » à Mornant

Les volumes déversés sur cette période sont corrélés à la pluviométrie très fluctuante d'une année sur l'autre : la moyenne des déversements annuels s'établit à 22 433 m³.

3.1.2. La réduction des rejets au milieu naturel

Le projet contribuera directement à la mise en conformité des réseaux de collecte du SYSEG en réduisant, par temps de pluie, les déversements d'eaux usées au milieu naturel par les déversoirs d'orage existants. La diminution des déversements participera directement à l'atteinte du bon état de la masse d'eau en réduisant la pression domestique.

L'étude hydraulique décrite en section 4.1 du présent document présente l'acquisition future de données sur la réduction des rejets au milieu naturel.

Les tableaux suivants précisent l'évaluation de l'état de différents paramètres du cours d'eau la Condamine en deux points de mesure :

Station amont		Station aval	
Physico-chimie	2022	Physico-chimie	2024
Bilan de l'oxygène		Bilan de l'oxygène	
Température		Température	
Nutriments azotés		Nutriments azotés	
Nutriments phosphorés		Nutriments phosphorés	
Acidification		Acidification	
Polluants spécifiques		Polluants spécifiques	
Biologie	2022	Biologie	2024
Invertébrés benthiques		Invertébrés benthiques	
Diatomées		Diatomées	
Macrophytes		Macrophytes	
Poissons		Poissons	
Hydromorphologie		Hydromorphologie	
Pressions Hydromorphologiques		Pressions Hydromorphologiques	
Etat écologique	2022	Etat écologique	2024
Etat écologique		Etat écologique	
Potentiel écologique	2022	Potentiel écologique	2024
Potentiel écologique		Potentiel écologique	
Etat chimique	2022	Etat chimique	2024
Etat chimique		Etat chimique	

Les facteurs déclassants sont :

- Pour la station amont :
 - o Le bilan de l'oxygène (état moyen) ;
 - o Les nutriments azotés (état moyen) ;
 - o Les nutriments phosphorés (état médiocre).
- Pour la station aval :
 - o Les nutriments phosphorés (état mauvais).

Une étude hydraulique est actuellement en cours sur l'ensemble du territoire communal. Celle-ci a parmi ses objectifs principaux de déterminer l'impact du projet d'infiltration du quartier de la Condamine, en domaine privé et, à terme, sur le domaine public, sur les deux déversoirs d'orage en aval. Les résultats de la modélisation de ce secteur seront fournis par le bureau d'études à la fin mars 2025.

Considérant le recensement des habitants s'engageant à ce jour dans la première étape du projet – les études de gestion des eaux pluviales à la parcelle – et considérant la surface moyenne des toitures pouvant être déconnectées sur le lotissement (125 m² par propriété), le SYSEG est en mesure de

pouvoir apprécier les volumes d'eau qui ne seraient par acheminés au réseau unitaire. À ce jour, il est ainsi possible d'estimer une réduction **par événement pluvieux** de :

- 54 m³ pour une pluie mensuelle ;
- 337,5 m³ pour une pluie annuelle ;
- 725 m³ pour une pluie décennale ;
- 912,5 m³ pour une pluie vingtennale.

Il est par ailleurs estimé que la réduction annuelle des volumes déversés au réseau unitaire serait de 11 550 m³.

L'étude hydraulique communale permettra de préciser par type d'événement pluvieux les volumes d'eau soustrais ainsi que la réduction des rejets par les déversoirs d'orage en temps de pluie.

À noter que les volumes soustrais contribueront, à leur niveau, à délester la charge d'eaux traitées actuellement supportée par la station d'épuration de Givors.

3.1. LA DIFFICULTE/IMPOSSIBILITE TECHNIQUE DE GERER LES EAUX PLUVIALES EN DOMAINE PUBLIC

Au lancement du projet, plusieurs scénarii ont été étudiés afin de définir les plus-values que représenterait un projet global d'infiltration des eaux pluviales.

Bien qu'aucun bureau d'études n'ait eu pour mission de réaliser un avant-projet pour le scénario de mise en séparatif de l'ensemble du lotissement, cette approche a été étudiée par les services techniques du SYSEG en connaissance des investigations techniques réalisées au cours de l'année, à savoir : une inspection télévisée de l'ensemble du linéaire du réseau unitaire, environ 60 tests de perméabilités en domaine public, le nombre de branchements devant être réalisés pour le raccordement des réseaux privés au réseau public ou encore le relevé des profondeurs du réseau. Concernant ce dernier point, le réseau d'assainissement atteint en certains points 4 mètres de profondeur, supposant d'importants surcoût en phase chantier (ampleur des terrassements, blindage et surlargeur des tranchées).

Il a ainsi pu être démontré que les travaux de mise en séparatif (par la conversion du réseau unitaire en réseau d'eaux pluviales) impliqueraient de très fortes contraintes telles que des largeurs de tranchées importantes sur le domaine public – pour la pose d'un collecteur d'eau usées – ou encore des coûts financiers conséquents, tant pour les différents acteurs publics que pour les habitants du quartier.

Outre les difficultés techniques et financières, il n'est pas non plus assuré qu'un projet de mise en séparatif soit réalisable par manque de foncier. La réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales serait en effet nécessaire avant le rejet au cours d'eau *La Condamine*.

La localisation pressentie pour la réalisation d'un tel aménagement se situe en zone naturelle, avec notamment la présence d'une ripisylve. Le foncier des parcelles pré-identifiées ne suffirait par ailleurs pas pour permettre la gestion des eaux pluviales de l'ensemble des surfaces actives du lotissement pour une pluie trentennale, comme l'exige la réglementation.



3.2. COUTS ET FINANCEMENT

3.2.1. Coût d'investissement

Les coûts de travaux liés aux aménagements d'infiltration prévus ont pu être estimés sur la base des 9 maisons témoins. Le tableau suivant présente les coûts pour l'une d'entre-elles.

N° DES PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	Noue		Tranchée d'infiltration enterrée		
				QUANTITE TOTALE	TOTAL	QUANTITE TOTALE	TOTAL	
1	INSTALLATIONS DE CHANTIER							
1	1	REALISATION DU DEVIS ET DES PLANS DE TRAVAUX	F	200,00 €	0,50	100,00 €	0,50	100,00 €
		SOUS-TOTAL INSTALLATIONS DE CHANTIER				100,00 €		100,00 €
2	TRAVAUX PREPARATOIRES / TRAVAUX DIVERS							
2.3 – DECAPAGE								
2.3	2	DECAPAGE DE TERRE VEGETALE	ML	12,00 €	29,00	348,00 €	14,00	168,00 €
2.4 – DEMOLITIONS D'OUVRAGE								
2.4	1	OUVRAGE MACONNE	M3	150,00 €	0,50	75,00 €	0,50	75,00 €
		SOUS-TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES / TRAVAUX DIVERS				423,00 €		243,00 €
3	TERRASSEMENTS							
3.1 – TERRASSEMENTS EN TRANCHEE								
3.1	1	TERRASSEMENTS EN TRANCHEE Y COMPRIS EVACUATION SI NECESSAIRE	ML	30,00 €	18,00	540,00 €	14,00	420,00 €
3.2 – TERRASSEMENTS D'OUVRAGE								
3.2	1	TERRASSEMENTS EN SURFACE Y COMPRIS EVACUATION	M3	30,00 €	4,00	120,00 €		- €
3.2	2	MISE EN FORME DE TALUS	M2	10,00 €	13,20	132,00 €		- €
3.3 – REMBLAIS DE TRANCHEE								
3.3	1	LIT DE POSE ET ENROBAGE GRAVIER	ML	18,00 €	18,00	324,00 €	4,00	72,00 €
3.3	3	REMISE EN ŒUVRE SOIGNEE DE MATERIAUX DU SITE	ML	10,00 €	18,00	180,00 €	14,00	140,00 €
3.3	4	MATERIAUX DRAINANT TYPE GRAVE CONCASSE 20/40	M3	30,00 €		- €	7,00	210,00 €
		SOUS-TOTAL TERRASSEMENTS				1 296,00 €		842,00 €
4	CANALISATIONS GRAVITAIRES							
4.1 – CANALISATIONS Y COMPRIS PIECES SPECIALES								
4.1	2	CANALISATION DN100	ML	25,00 €	18,00	450,00 €	4,00	100,00 €
4.2 – REGARDS ET TABOURETS								
4.2	2	TABOURET 400X400 Y COMPRIS TAMPON ET RACCORDEMENT	U	400,00 €	1,00	400,00 €	1,00	400,00 €
4.3 – BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS								
4.3	2	RACCORDEMENT SUR REGARD OU TABOURET EXISTANTE	U	200,00 €	1,00	200,00 €	1,00	200,00 €
		SOUS-TOTAL CANALISATIONS GRAVITAIRES				1 050,00 €		700,00 €
5	PLOMBERIE ET ZINGUERIE							
		SOUS-TOTAL PLOMBERIE				- €		- €
6	REVETEMENT DE SURFACE ET REFECTION D'OUVRAGE							
6.3 – REFECTIONS ESPACES VERT								
6.3	1	REMISE EN ŒUVRE DE GAZON	M2	5,00 €	31,20	156,00 €	14,00	70,00 €
		SOUS-TOTAL REVETEMENT DE SURFACE ET REFECTION D'OUVRAGE				156,00 €		70,00 €

RECAPITULATIF								
		INSTALLATIONS DE CHANTIER				100,00 €		100,00 €
		TRAVAUX PREPARATOIRES / TRAVAUX DIVERS				423,00 €		243,00 €
		TERRASSEMENTS				1 296,00 €		842,00 €
		CANALISATIONS GRAVITAIRES				1 050,00 €		700,00 €
		PLOMBERIE ET ZINGUERIE				- €		- €
		REVETEMENT DE SURFACE ET REFECTION D'OUVRAGE				156,00 €		70,00 €
		DIVERS 15%				453,75 €		293,25 €

	TOTAL CHANTIER	Noue	Tranchée d'infiltration enterrée
TOTAL HT	5 727,00 €	3 478,75 €	2 248,25 €
TVA 20%	1 145,40 €	695,75 €	449,65 €
TOTAL CHANTIER TTC	6 872,40 €	4 174,50 €	2 697,90 €

- Estimation minimale des travaux est de : 5 078 € T.T.C
- Estimation moyenne des travaux est de : 7 159 € T.T.C
- Estimation maximale des travaux est de : 9 160 € T.T.C

Considérant de dimensionnement moyen des ouvrages prévus par propriété, ainsi que les coûts d'aménagement qui y sont liés, le coût moyen par mètre cube d'eaux pluviales pouvant être gérées est estimé à 1 300 € TTC/m³.

3.2.2. Coût d'entretien

Considérant la rétrocession des aménagements aux propriétaires privés, aucun coût d'entretien ne sera à la charge du maître d'ouvrage ou de la commune. Les propriétaires assureront en toute circonstance la surveillance, l'entretien et l'éventuel reprise des aménagements une fois ceux-ci rétrocédés.

3.2.3. Financement de l'ensemble du projet

De nombreuses investigations ont été réalisées en 2024 afin de pouvoir déterminer la viabilité du projet.

Celles-ci ont par ailleurs permis d'évaluer, et de comparer, le scénario de mise en séparatif (avec la pose d'un collecteur d'eaux usées et la conversion de réseaux unitaires existants en collecteur d'eaux pluviales) et celui d'infiltration des eaux pluviales en domaine privé.

L'estimation des économies financières susceptibles d'être réalisées par les différentes parties prenantes au projet a ainsi pu être déterminée.

Coût d'un projet d'infiltration en domaine privé (ex : 120 propriétés) et réhabilitation d'une partie du réseau existant					
Désignation	Coût H.T		Subventions	Reste à charge	
Budget 2025 (Études)	75 660 €		315 000 €	75 660 €	
Budget 2026 (Travaux)	718 000 €	195 000 €		403 000 €	195 000 €
TOTAL	793 660 €	195 000 €	315 000 €	478 660 €	195 000 €
Coût d'un projet classique de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (pose d'un réseau d'eaux usées et conversion de l'unitaire en eaux pluviales)					
Budget 2025 (Études)	102 800 €	120 780 €	492 450 €	103 124 €	120 780 €
Budget 2026 (Travaux)	1 285 000 €	2 013 000 €		1 289 050 €	1 520 550 €
TOTAL	1 387 800 €	2 133 780 €	492 450 €	1 392 174 €	1 641 330 €

Légende : couleur bleu : budget eaux pluviales / couleur orange : budget assainissement collectif

L'économie susceptible d'être réalisée, après subvention possible par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, est de :

- 913 570 € pour la commune de Mornant ;
- 1 446 430 € pour le SYSEG ;
- 748 000 € pour l'ensemble des administrés (soit en moyenne 8 322 € par propriétaire).

Le financement des travaux en domaine privé sera assuré par le SYSEG. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires résidents au sein du périmètre du projet, que cela soit pour la réalisation des études ou des travaux.

En revanche, le SYSEG sollicitera des subventions auprès des différents organismes publics financeurs (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, État, Région, Département).

Le projet alternatif permettrait par conséquent de réduire le montant des investissements publics et privés.

4. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA RESSOURCE EAU

4.1. ÉTUDE HYDRAULIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

En octobre 2024, le SYSEG a lancé une étude hydraulique sur toute la commune de Mornant. Celle-ci a pour objectifs de mieux connaître le patrimoine et le fonctionnement des réseaux, à la fois en ce qui concerne les eaux usées et les eaux pluviales. L'ensemble des résultats de cette étude devraient être livrés à la fin d'année 2025.

Dans le cadre de cette étude hydraulique, une première phase s'attache à déterminer l'impact du projet d'infiltration du quartier de la Condamine sur les réseaux d'assainissement, et tout particulièrement sur la réduction des rejets d'eaux usées au milieu naturel par les deux déversoirs d'orage existants (DO La Condamine / DO Le Mornantet). Les résultats, attendus pour le mois de mai 2025, permettront notamment de déterminer :

- L'impact du projet d'infiltration en domaine privé (des habitants du quartier engagés) sur le réseau d'assainissement pour une pluie 1 an, 2 ans, 10 ans, 20 ans et 30 ans ;
- Les volumes complémentaires devant être infiltrés en domaine public pour une pluie 1 an, 2 ans, 10 ans, 20 ans et 30 ans si le projet en domaine privé n'était pas suffisant pour l'atteinte des objectifs inscrits au Schéma Directeur d'Assainissement du SYSEG ;
- La réduction de la charge polluante – générée par les propriétaires engagés dans le projet – sur la masse d'eau.

Au regard du programme prévisionnel du projet – sur les plans techniques, financiers et politiques – il n'était pas possible d'attendre les résultats de la phase 1 de l'étude hydraulique pour constituer le présent document.

Les sections suivantes permettent toutefois d'évaluer de façon objective les incidences sur la masse d'eau, à la fois sur les aspects quantitatifs et qualitatifs.

4.2. LES INCIDENCES

La présente section est consultable sur le dossier Loi sur l'Eau joint.

5. LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET COMPENSATOIRES ENVISAGÉES

Le projet présenté a pour objectif d'infiltrer les eaux pluviales au plus proche de leur point de chute, et cela par la mise en place d'une multitude de micro-ouvrages : noues, tranchée d'infiltration, jardins de pluie, puits d'infiltration...

Les mesures énoncées ci-après sont celles considérées dans la mise en œuvre du projet présenté, en comparaison du scénario de mise en séparatif classique du réseau unitaire existant.

Cette méthodologie contribue ainsi à **éviter** l'accumulation et le transport de contaminants lorsque les eaux de pluie ruissellent sur des surfaces artificielles et à l'intérieur de canalisations. Par ailleurs, les eaux pluviales collectées et infiltrées seraient en grande majorité issues de toitures privées. Les surfaces considérées ne sont pas à l'origine de contaminants importants, à la fois en ce qui concerne leur diversité, leur importance ou leur toxicité. En effet, outre la dégradation particulière des matériaux de toiture (tuiles, zinc...) ainsi que la potentielle présence de produits phytosanitaires contre les mousses et lichens, les contaminants pouvant être générés sur ces surfaces sont très limités.

Le projet permettrait par ailleurs de **réduire** de façon significative les contaminants qui sont actuellement acheminés à la station d'épuration, et à la masse d'eau en temps de pluie par les déversoirs d'orage. En effet, de nombreuses études scientifiques attestent du rôle majeur que joue la couche superficielle des sols dans le captage et la dégradation naturelle de nombreux contaminants : métaux, huiles, graisses, hydrocarbures... (Cf : *Infiltrer les eaux pluviales c'est aussi maîtriser les flux polluants* – LEESU – Damien Tedoldi et al., 2020, 72 pages / *Devenir des micropolluants au sein des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la source ou centralisés* – GRAIE – 2020, 20 pages). Le principal processus contribuant au captage des éléments contaminants est celui de l'adsorption. Les éléments particuliers sont les principaux vecteurs contrairement aux éléments dissous. Les études attestent ainsi du captage d'un grand nombre de contaminants dans les 30 premiers centimètres de la couche du sol. Une fois capté, ces éléments de désagrègent naturellement par différents processus : photolyse, hydrolyse, bactéries présentes dans le sol... Plus un sol est vivant plus celui-ci sera en capacité de dégrader les contaminants. Ainsi, les espaces verts des parcelles privées du quartier de La Condamine attestent – au regard des tests de perméabilités effectués pour les maisons témoins – de conditions pédologiques plus favorables à la dégradation des contaminants que celles du domaine public.

Outre la nature et la concentration d'éléments contaminants, le principe de gestion des eaux pluviales à la source permet, à la différence des systèmes centralisés tels que les grands bassins, de diviser le facteur de charge des éléments contaminants par mètre carré. Leur captage et leur dégradation en sont ainsi facilités.

La zone non saturée existante entre les futurs aménagements végétalisés et la masse d'eau est conséquente, notamment au vu des volumes d'eau considérés pour chaque micro-aménagement. Considérant cela, le sol permet en ce contexte d'assurer une protection conséquente contre l'apport de contaminants aux ruisseaux.

En l'état actuel, ainsi que dans le cas d'un projet de mise en séparatif classique des réseaux d'assainissement, les eaux pluviales seraient contaminées lors de leur ruissellement et seraient à terme envoyées au milieu naturel sans le filtre naturel que représente le sol. Le projet d'infiltration des eaux pluviales est donc en ce sens plus vertueux qu'un projet recourant à des systèmes canalisés.

Les différentes composantes du projet : phase chantier, typologie d'aménagements considérés, entretien des dispositifs..., ne présentent aucune incidence négative pour la masse d'eau, le milieu ou

l'environnement au sens large. Les incidences du projet n'étant que positives pour l'environnement, aucune mesure de **compensation** n'est donc à considérer

6. IMPLICATION DES PROPRIETAIRES PRIVES

6.1. AVANT TRAVAUX

6.1.1. Sensibilisation des propriétaires

De nombreuses actions de sensibilisation et de participations citoyennes se sont déroulées au cours de l'année 2024 : réunions publiques, balade pédagogique, intervention d'une troupe de théâtre, maisons témoins, flyers ensemencés...

Toutes ces actions ont bénéficié du soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au travers de l'appel à projet « Eau et participation citoyenne ».

6.1.2. Enquêtes de branchement

Sur les 195 propriétés que compose le quartier, 154 (72%) ont acceptés de faire réaliser une enquête de branchement de leurs réseaux privés d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les 28% des propriétaires restant seront sollicités de nouveau en 2025 pour faire réaliser ce diagnostic.

Au regard des résultats des enquêtes de branchement réalisées à ce jour et du nombre de propriétés desservies par le réseau unitaire :

- 84 propriétés sont concernées par le projet d'infiltration à la parcelle ;
- 27 propriétés ne peuvent pas aménager leur propriété pour des raisons techniques. La gestion des eaux pluviales de leur parcelle sera effectuée par infiltration dans des ouvrages situés en domaine public dès lors que le projet de réaménagement de voirie sera réalisé.

6.1.3. Accord des propriétaires

Les travaux ne seront réalisés qu'après l'accord du propriétaire du terrain concerné.

Il est donc prévu, en plus de l'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général, de consulter chaque propriétaire concerné, par voie de courrier.

En complément des autorisations d'accès signées à l'automne 2024 par les propriétaires volontaires, ces derniers seront invités à signer à l'automne 2025 une nouvelle autorisation/convention d'accès aux parcelles privées pour l'engagement des travaux.

Au regard de l'ampleur du projet (16 hectares / 195 propriétés identifiées), et du processus de concertation en cours avec la population, **il n'est à ce jour pas possible de disposer d'un recensement exhaustif des parcelles privées qui feront l'objet de travaux pour la réalisation d'ouvrages/aménagements de gestion des eaux pluviales**. Certaines propriétés ne pourront par ailleurs pas réaliser d'aménagements de gestion des eaux pluviales à cause de contraintes techniques.

Un recensement exhaustif des propriétaires volontaires sera effectué au premier semestre 2025.

6.2. PENDANT LES TRAVAUX

L'ensemble des travaux sera accompagné de toutes les interventions nécessaires permettant l'accès au chantier (débranchement, enlèvement et pose de portail d'accès...)

L'ensemble des zones traitées sera remis en état après travaux afin de garantir une empreinte des travaux la plus légère possible.

6.3. APRES LES TRAVAUX

Comme cela est stipulé dans la convention, les aménagements de gestion des eaux pluviales seront rétrocédés aux propriétaires dès lors que la visite de conformité attestera de leur bonne réalisation.

Une fois cédés, les ouvrages/aménagements seront de fait entretenus par leur(s) propriétaire(s). Le SYSEG mettra à leur disposition un fascicule détaillant les bonnes et mauvaises pratiques d'entretien.

7. PROGRAMME PREVISIONNEL DU PROJET

L'étude hydraulique qui modélisera les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de l'ensemble de la commune sera achevée, en ce qui concerne le secteur de la Condamine, à la fin du mois de mars 2025. Le SYSEG sera à cette période en mesure de définir plus précisément l'impact du projet global d'infiltration sur la réduction des déversements d'eaux usées au milieu naturel par les deux déversoirs situés en aval du quartier.

Les études de maîtrise d'œuvre pourront débuter à la fin mai 2025. Le projet de l'ensemble des micro-projets en domaine privé devrait être livré par le bureau d'étude pour la fin du mois d'octobre 2025.

Lorsque les études de maîtrise d'œuvre seront suffisamment avancées, il sera possible de déterminer avec certitude les propriétés privées pour lesquelles un projet d'infiltration/déconnexion des eaux pluviales est réalisable.

Les services techniques du SYSEG rencontreront chaque propriétaire, individuellement, pour présenter et valider le projet qui les concerne. Le SYSEG fera signer ensuite une nouvelle autorisation/convention pour l'engagement des travaux en 2026.

La réalisation des travaux débutera au début de l'été 2026.

Éléments de mission	Déc 24	Jan 25	Fév 25	Mar 25	Avr 25	Mai 25	Juin 25	Juil 25	Août 25	Sept 25	Oct 25	Nov 25	Déc 25	Jan 26	Fév 26	Mars 26	Avr 26	Mai 26	Juin 26	Juil 26	
Procédure d'enquête publique (DIG+DLE)	■																				
Phase 1 étude hydraulique : modélisation Condamine	■																				
Procédures du marché de maîtrise d'œuvre						■															
Mission de maîtrise d'œuvre						■															
Planification et restitutions des projets aux habitants. Signature des conventions.									■												
Procédures du marché de travaux															■						
Mission de travaux																				Jusqu'en octobre inclus	

Annexe : Convention pour la réalisation de travaux en domaine privé

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVÉ



Entre

Le Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG), représenté par son Président, M. Gérard FAURAT

et

M. / Mme

Demeurant :

CP : 69 440 VILLE : Mornant

Propriétaire dans le lotissement : LA CONDAMINE

Déclarant être le seul propriétaire ou avoir la qualité pour représenter les copropriétaires des parcelles cadastrées suivantes :

COMMUNE	SECTION(S)	PARCELLE(S)
Mornant		

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Le Propriétaire autorise la réalisation des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre d'un ou plusieurs ouvrages/aménagements de gestion des eaux pluviales par le maître d'œuvre ayant préalablement été choisi par le SYSEG dans le cadre d'un marché public. Le Propriétaire permet de fait le libre passage des intervenants mandatés durant l'exécution des études et travaux.

Article 2 : Modalités d'exécution des travaux

Ces travaux d'intérêt général seront effectués dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du SYSEG. Le maître d'œuvre missionné par le SYSEG assurera le suivi de l'exécution et de la bonne réalisation des travaux. En certaines occasions, un agent du SYSEG accompagnera le maître d'œuvre dans le suivi de certains chantiers.

Article 3 : Cession des ouvrages/aménagements du SYSEG au(x) propriétaire(s)

Dès lors qu'est acté la conformité des ouvrages/aménagements réalisés, ces derniers sont directement cédés au(x) propriétaire privé(s).

Article 4 : Reprise des ouvrages/aménagements par le SYSEG

S'il est constaté par le(s) propriétaire(s) au cours de la première année de fonctionnement, sur justificatifs (photos et/ou vidéos), une inefficacité des ouvrages/aménagements réalisés, le SYSEG s'engage à faire intervenir, en premier lieu, un bureau d'étude pour vérifier la bonne conception des ouvrages/aménagements et, au besoin, une entreprise pour leur reprise dans les règles de l'art.

Article 5 : Entretien des ouvrages/aménagements

Une fois cédés, les ouvrages/aménagements seront de fait entretenus par leur(s) propriétaires(s). Le SYSEG mettra à leur disposition un fascicule détaillant les bonnes et mauvaises pratiques d'entretien.

Article 6 : Durée de la Convention

Cette convention est établie pour une durée totale de 3 ans.

Si dans les six mois qui précèdent la fin de l'engagement, un des cocontractants n'a pas signifié son intention de résiliation, la présente convention sera reconduite pour une durée égale par tacite reconduction.

Article 7 : Cession de propriété avant l'exécution des travaux d'aménagement

En cas de cession de propriété, le propriétaire s'engage à en informer le SYSEG par lettre recommandée, avec accusé de réception, et à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence de la présente convention. Le SYSEG fera alors parvenir une convention au nouveau propriétaire.

Les deux exemplaires de la présente convention (ainsi que l'annexe) devront parvenir au SYSEG – 262 rue Barthélemy Thimonnier 69 530 BRIGNAIS – dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Fait en deux exemplaires àle.....

Le(s) propriétaire(s)
(Faire précéder de la mention
« Bon pour accord »)

Le Président
du SYSEG